PLAN LOCAL D'URBANISME DE MUIZON

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Muizon

Notice explicative

Transmission en sous-préfecture en annexe de la délibération du 16/11/2023 approuvant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Approuvé le : 27/06/2019

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU n°1 :
Approuvée le : 16/11/2023

Pour la Présidente,
La Vice-Présidente

Nathalie MIRAVETE

GRAND REIMS
COMMUNAUTÉ URBAINE

Sommaire

I. CONTEXTE DE LA DECLARATION DE PROJET 3
Contexte de l'opération *3*
Cadre légal de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU *4*
Localisation du site d'implantation *4*
Présentation du projet *6*
Justification de l'intérêt général du projet *10*
Compatibilité avec le SCOT2R *10*
Compatibilité avec le PLH du Grand Reims *10*
II. IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT 10
Rappel de l'objet du projet *10*
Sur le milieu physique *11*
Sur le milieu naturel *11*
Sur les paysages *11*
Sur la santé, les biens et les activités humaines *11*
III. LA MISE EN COMPATIBILITE DU REGLEMENT GRAPHIQUE DU PLU 12
Plan D2 avant modification *13*
Plan D2 après modification *14*
Plan D2B avant modification *15*
Plan D2B après modification *16*
Plan D3 avant modification *17*
Plan D3 après modification *18*
IV. ADAPTATIONS NON SUBSTANTIELLES DU DOSSIER SURVENUES SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE 19

I. Contexte de la déclaration de projet

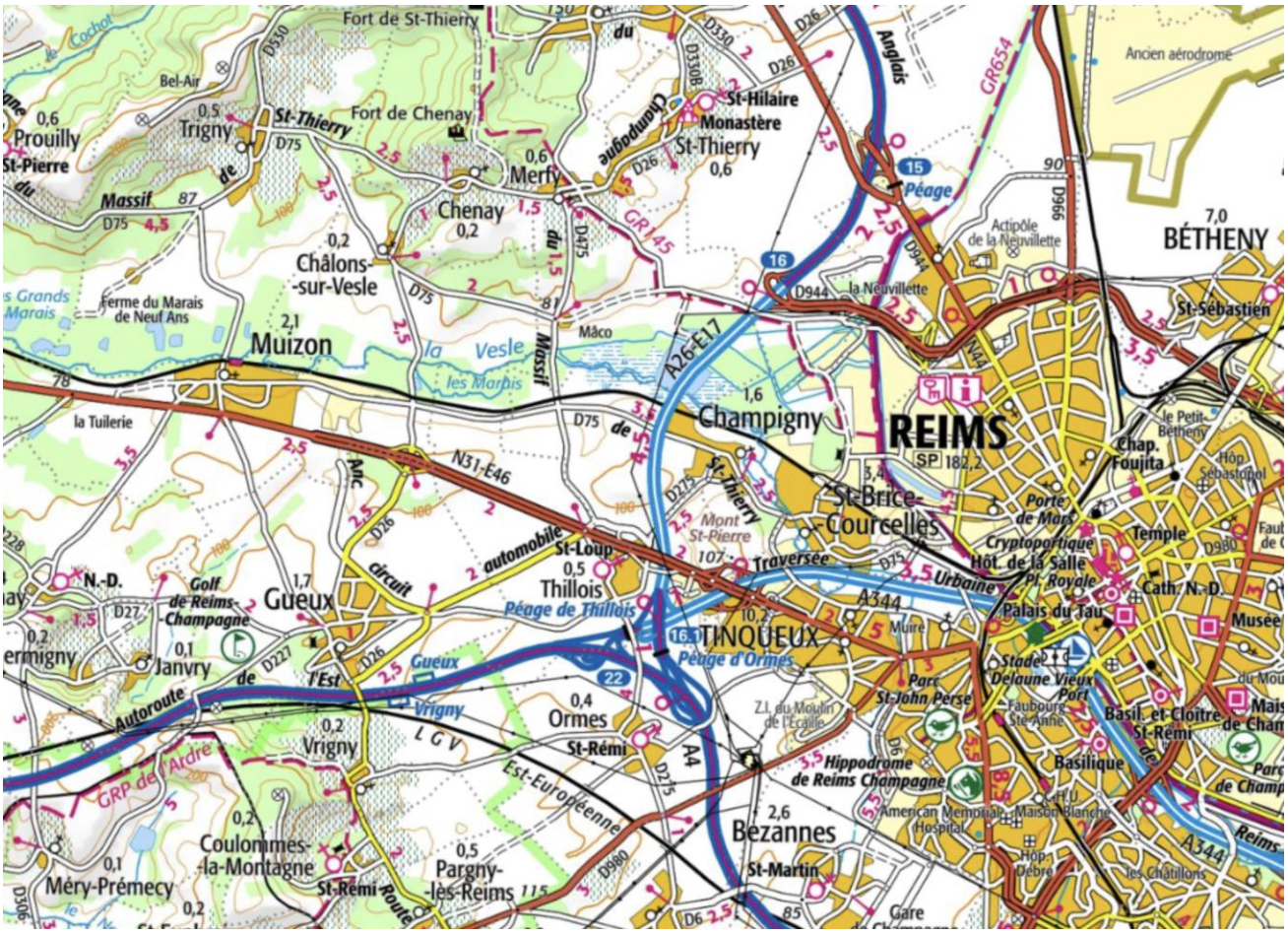
Contexte de l'opération

Contexte géographique

L'opération visée par la présente déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est programmée dans la commune de Muizon, située dans le département de la Marne (Région Grand Est).

Avec 2105 habitants recensés en 2019 (INSEE), la commune est identifiée comme un bourg structurant à l'échelle du secteur Ouest du SCoT de la Région Rémoise (SCoT2R).

Son positionnement dans le maillage territorial du SCoT s'explique notamment par son bon niveau de desserte à la fois par le train et par le passage de la RN31 au centre de son ban. Vecteur de croissance démographique et économique, cet axe majeur, assurant à la fois le trafic local et le trafic de transit interdépartemental, relie le bourg au centre de Reims en une dizaine de minutes.



Source : Géoportail

Bordée par la Vesle et ses zones de marais au Nord de son ban, la commune est couverte pas des réservoirs de biodiversité reconnus pour leur intérêt faunistique et/ou floristique :

- la ZNIEFF de type I « Les Grands Marais et les Ronds Trous à Prouilly et Triny » (210000729) ;
- la ZNIEFF de type I « Marais de la Vesle de Muizon au Chemin de Maco » (210009835) ;
- la ZNIEFF de type I « Bois des Hauts-Balais et marais du Clos au nord de Courcelles-Sapicourt » (210009862) ;
- la ZNIEFF de type II « Vallée de la Vesle de Livry-Louvercy à Courlandon (210000726) ;

- la ZSC « Marais et pelouses du tertiaire au Nord de Reims (FR2100274).

Aucune de ces zones n'est cependant concernée par le projet justifiant la conduite de la présente procédure.

Contexte règlementaire

La commune de Muizon est couverte par un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 juin 2019.

Dans son règlement graphique, le PLU de Muizon identifie un espace boisé classé au titre des articles L.113-1 à L.113-7 du Code de l'urbanisme. Conformément à l'article L.113-2 du même Code, ce classement, réalisé par l'autorité en charge de l'élaboration du PLU et destiné à préserver les continuités écologiques et leurs sous-ensembles forestiers, interdit tout changement d'affection ou de mode d'occupation des sols dans les secteurs couverts.

Cadre légal de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

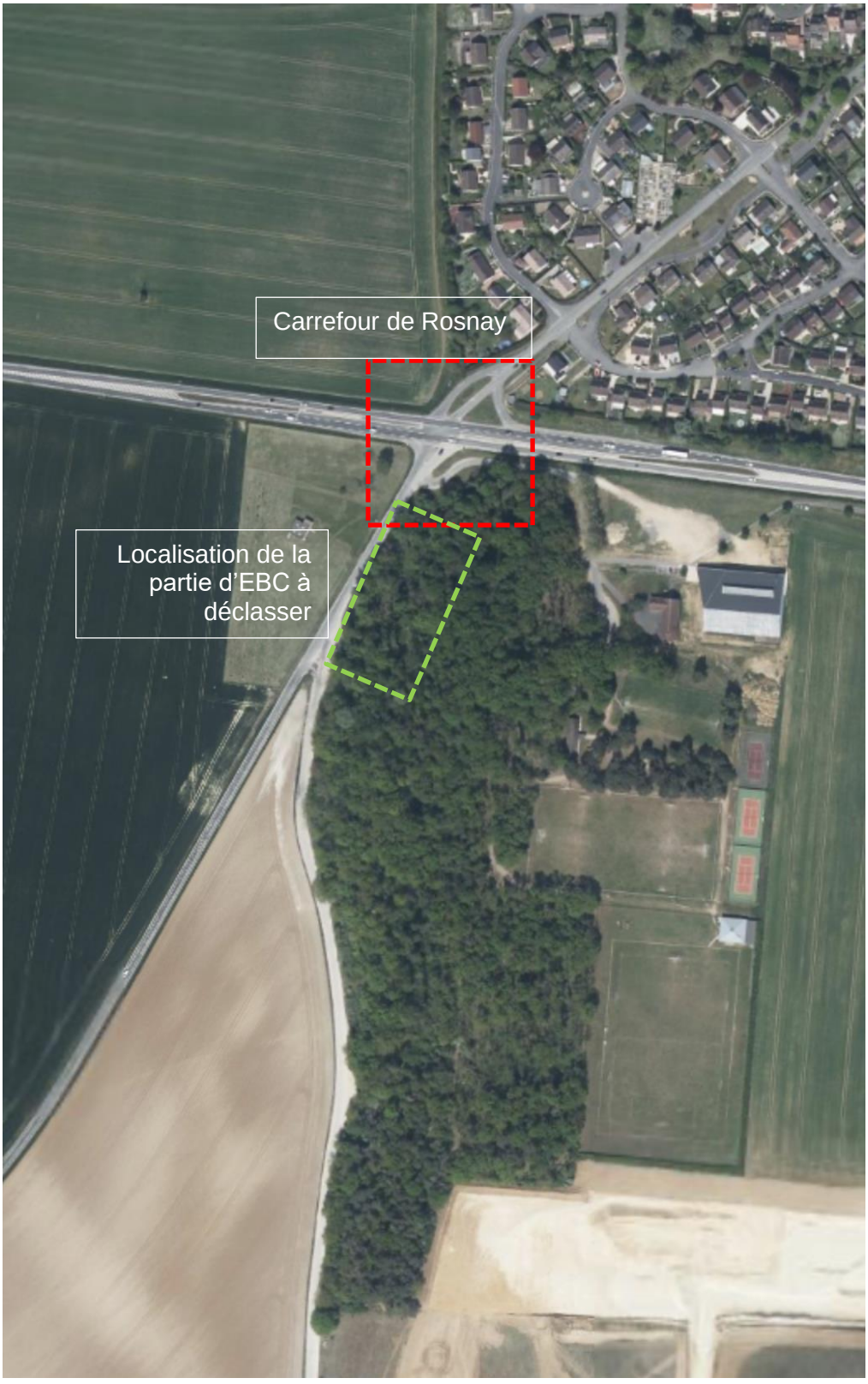
La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme est régie par les articles L.153-54 à L.153-59 du Code de l'urbanisme.

Conformément à leur énoncé, la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU permet de faire évoluer le plan local d'urbanisme lorsqu'une opération contrevenant à une ou plusieurs de ses dispositions est déclarée d'utilité publique ou d'intérêt général :

> *Article L.153-54, Code de l'urbanisme Extrait Légifrance*
>
> *Une opération faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique, d'une procédure intégrée en application de l'article L. 300-6-1 ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :*
> *1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;*
> *2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.*
> *Le maire de la ou des communes intéressées par l'opération est invité à participer à cet examen conjoint.*
>
> *Extrait Légifrance*

Localisation du site d'implantation

La présente procédure de déclaration de projet vise une portion de l'espace boisé classé situé au centre du ban communal de Muizon, à l'angle sud-est du carrefour dit de Rosnay.



Localisation du carrefour de Rosnay
Source : Géoportail

Présentation du projet

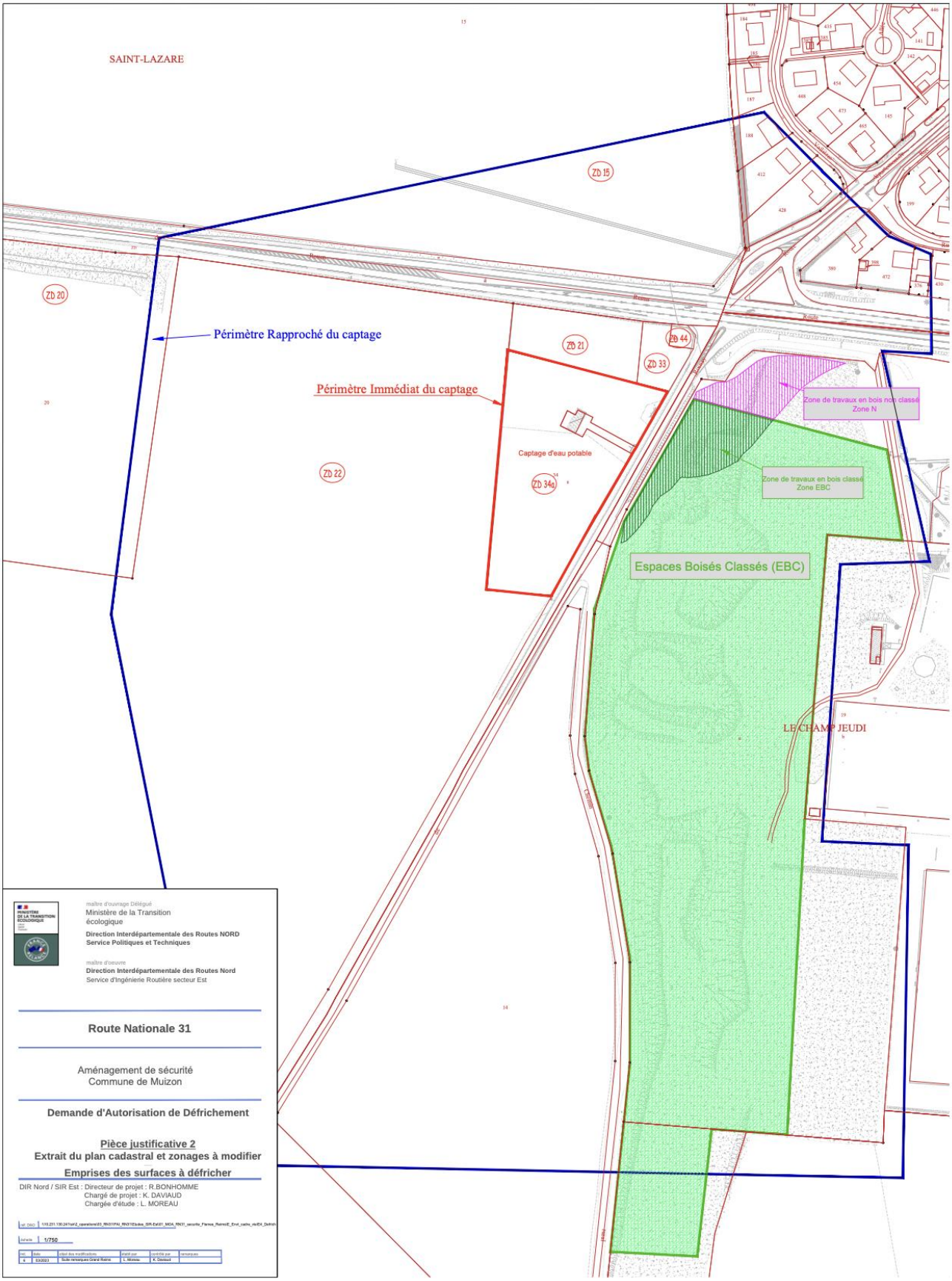
(Source des informations : DIR Nord)

La procédure de déclaration de projet engagée s'inscrit dans le cadre d'un projet global de sécurisation des accès à la RN31 sur le ban communal de Muizon, à l'étude depuis 2009 sur le tronçon Fismes-Reims, avec notamment le réaménagement des carrefours jugés dangereux. Cet axe structurant pour les flux routiers entre la Marne et l'Aisne supporte en effet un trafic important, à hauteur de 18 800 véhicules par jour, dont 12,3% de poids lourds relevés à la station de Muizon. Subventionné dans le cadre du contrat de plan État-Région et du plan France Relance, ce programme de travaux a démarré en 2021.

S'agissant plus particulièrement du carrefour de Rosnay, les travaux prévus impliquent :

- la création d'un giratoire à 4 branches en lieu et place du croisement actuel
- la création d'un accès direct au complexe du Champ Jeudi par la route de Rosnay
- la mise en place d'infrastructures permettant la collecte, le traitement et l'infiltration des eaux de ruissellement (angle nord-ouest du croisement)

Sous la maîtrise d'ouvrage de la Direction Interdépartementale des Routes Nord, ce programme de travaux nécessite le déboisement de 2556 m^2 de l'espace boisé classé délimité dans le PLU de Muizon. Le périmètre de la zone de déboisement est précisé ci-dessous :

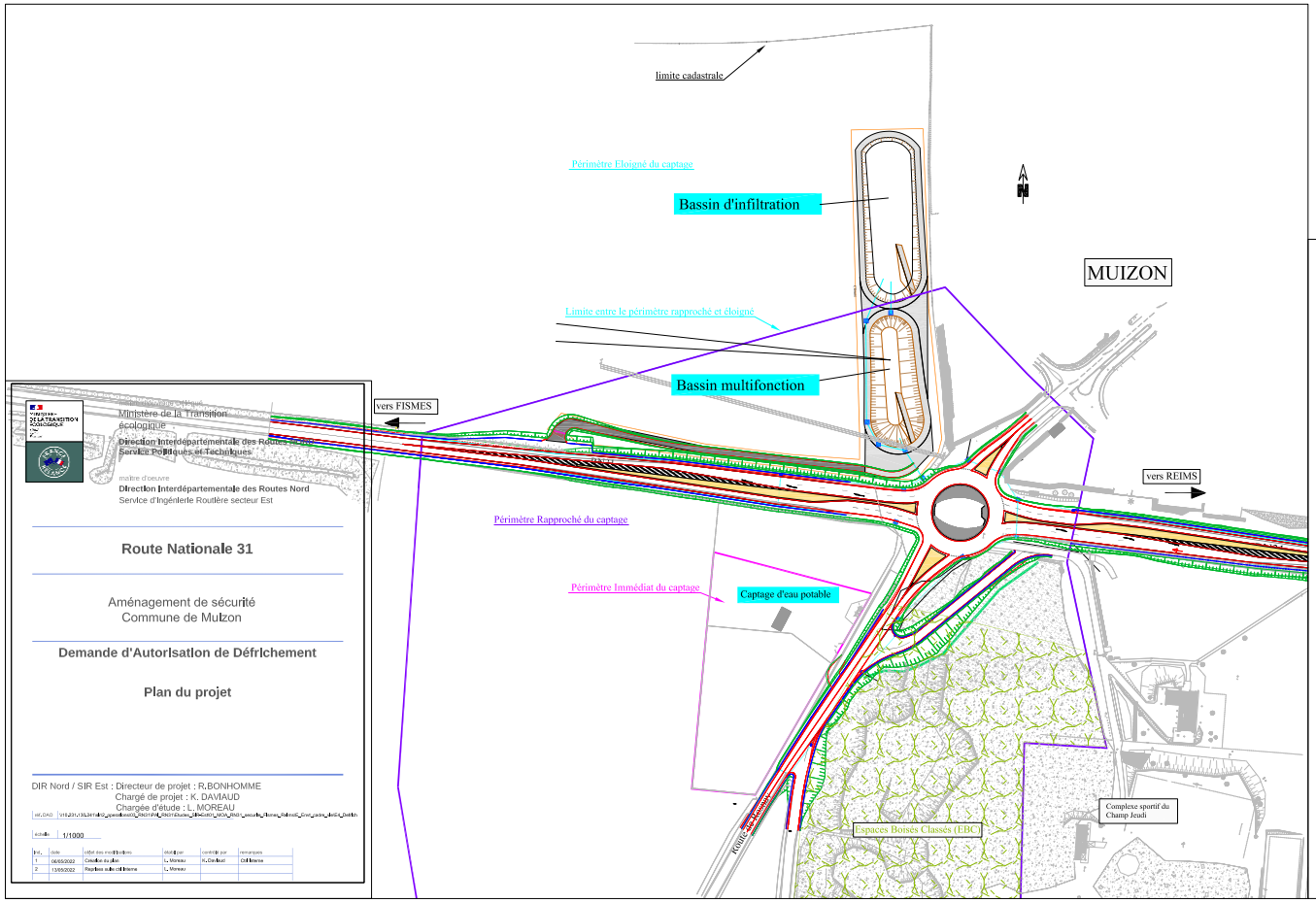


Extrait du dossier de projet, DIR Nord, 2022

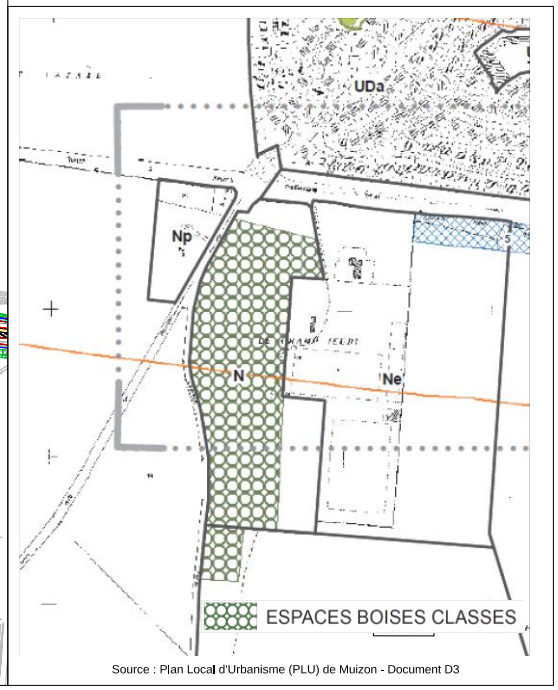




Le carrefour de Rosnay à Muizon, ©L'AdT



Plan du projet sur le carrefour de Rosnay à Muizon, DIR Nord, 2022



Source : Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Muizon - Document D3

Pour rappel, le projet a fait l'objet d'une étude environnementale et a été soumis à l'avis de l'autorité environnementale. Cette autorité, par la décision n° F-032-19-C-0043 en date du 23 mai 2019, a dispensé le projet d'évaluation environnementale.

Justification de l'intérêt général du projet

La procédure de mise en compatibilité impliquant le déclassement de l'espace boisé classé délimité dans la commune de Muizon s'inscrit dans un projet global de sécurisation du croisement entre la RN31 et la route de Rosnay.

Ce projet, comprenant l'aménagement d'un giratoire et la création de bassins de traitement des eaux de ruissellement générées par cette voie de grand passage, présente l'intérêt public :

- de réduire les risques liés à la grande vitesse et à la configuration du croisement ;
- de créer une infrastructure capable de collecter, traiter et infiltrer les eaux de ruissellement issues du trafic routier et ainsi limiter la diffusion dans les sols et les nappes souterraines de polluants.

Compatibilité avec le SCOT2R

Dans la mesure où elle s'inscrit dans un programme global de sécurisation des accès au réseau routier du Grand Reims, la présente déclaration de projet est compatible avec le SCOT de la Région Rémoise.

Compatibilité avec le PLH du Grand Reims

La présente déclaration de projet n'intervenant pas dans le champ du logement, elle s'inscrit en compatibilité avec le PLH du Grand Reims.

II. Impacts du projet sur l'environnement

Rappel de l'objet du projet

Considérant la dangerosité du carrefour de Rosnay à Muizon (Marne), la Direction interdépartementale des routes – Nord a défini un programme de travaux visant à sécuriser cet accès à la RD31 et à créer des conditions favorables à la collecte, au traitement et à l'infiltration des eaux de ruissellement liées à l'infrastructure. Ces travaux, qui prévoient la création d'un giratoire et d'un système de collecte-traitement-infiltration des eaux de ruissellement, doivent également aboutir à la réalisation d'une voie d'accès au complexe du Champ Jeudi depuis la route de Rosnay. Or, ce segment à créer nécessite le déboisement de la zone située à l'angle sud-est du carrefour actuel, zone partiellement couverte par un périmètre d'Espace Boisé Classé (EBC) défini par le PLU de Muizon.

Aussi, afin de mener à bien ces travaux d'intérêt général, la procédure la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU a été entamée par la Communauté urbaine du Grand Reims, compétente en matière de documents d'urbanisme sur son territoire. Cette procédure vise à déclasser la portion d'EBC visée par le projet d'infrastructure.

Les paragraphes suivants synthétisent les impacts potentiels du projet de mise en compatibilité du PLU de Muizon.

NB : Les éléments d'analyse des impacts du projet de mise en compatibilité rapportés ci-dessous s'appuient sur le formulaire de cas par cas et l'étude environnementale réalisés dans le cadre du projet d'aménagement du giratoire. Ils se concentrent néanmoins exclusivement sur les impacts prévus à l'endroit de la zone visée par la procédure de mise en compatibilité du PLU sans observer les effets potentiels ou avérés de l'ensemble du programme de travaux sur et autour du croisement de la route de Rosnay.

Sur le milieu physique

La zone de bois classé visée dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité est située dans le périmètre de protection rapprochée de la station de captage de Muizon.

Le principal effet de la procédure et des travaux sur la zone d'EBC visée par la mise en compatibilité dérive de l'imperméabilisation de terrains naturels prévue pour la création d'un accès au complexe du Champ Jeudi. Cette imperméabilisation, au vu de sa surface et des dispositions prises en matière de gestion des eaux aux abords du projet, n'aura cependant qu'un impact résiduel à l'échelle du sous-bassin versant et qui sera en partie compensé par la création d'un fossé d'infiltration. L'impact attendu sur les eaux souterraines et le fonctionnement de la station de captage est positif.

Sur le milieu naturel

La zone de bois classé visée dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité n'est couverte par aucun périmètre de ZNIEFF ou de ZSC (Natura 2000).

Les périmètres les plus proches de la zone d'EBC sont situées au-delà d'un rayon de 500 mètres autour du secteur à déboiser :

-ZNIEFF 1 « Les grands marais et les ronds trous à Prouilly et Trigny » (210000729)

-ZNIEFF 1 « Les marais de la Vesle de Muizon au chemin de Maco » (210009835)

-ZNIEFF 1 « Bois des hauts-balais et marais du clos au nord de Courcelles-Sapicourt » (210009862)

-ZNIEFF 2 « Vallée de la Vesle de Livry-Louvercy à Courlandon » (210000726)

-ZNIEFF 2 « Vallée de l'Ardre et de ses affluents entre Saint-Imoges et Fismes » (210020218)

Le principal effet de la procédure et des travaux sur la zone d'EBC visée par la mise en compatibilité est lié à l'opération de déboisement qui sera pratiquée pour la création d'un accès au complexe du Champ Jeudi. La surface à déboiser, composée de feuillus et inférieure à 5% de l'ensemble de l'EBC, est cependant susceptible d'accueillir des espèces protégées : l'adaptation des conditions de réalisation de la phase de travaux, et notamment la temporalité choisie pour procéder au déboisement, permettra de réduire les impacts sur la faune à court et à long termes.

Sur les paysages

Le principal effet de la procédure et des travaux sur la zone d'EBC visée par la mise en compatibilité sera l'introduction d'une rupture dans le boisement des abords de la RD31. Cette rupture sera cependant compensée par la persistance du reste de la zone boisée à l'arrière-plan de l'accès au Champ Jeudi. Une atteinte momentanée sera par ailleurs portée au paysage sonore de la zone lors de la phase travaux : dans la mesure où le trafic sur ce tronçon ne devrait pas augmenter suite à la création du giratoire, cette atteinte ne se poursuivra pas au-delà d'une courte période.

Sur la santé, les biens et les activités humaines

La procédure et les travaux sur la zone d'EBC visée par la mise en compatibilité ne présentent pas le risque de porter atteinte à la santé, aux biens ou aux activités dans la zone.

En application des articles R.104-33 et 34 du Code de l'urbanisme, une demande d'avis conforme a été transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) de la région Grand-Est.

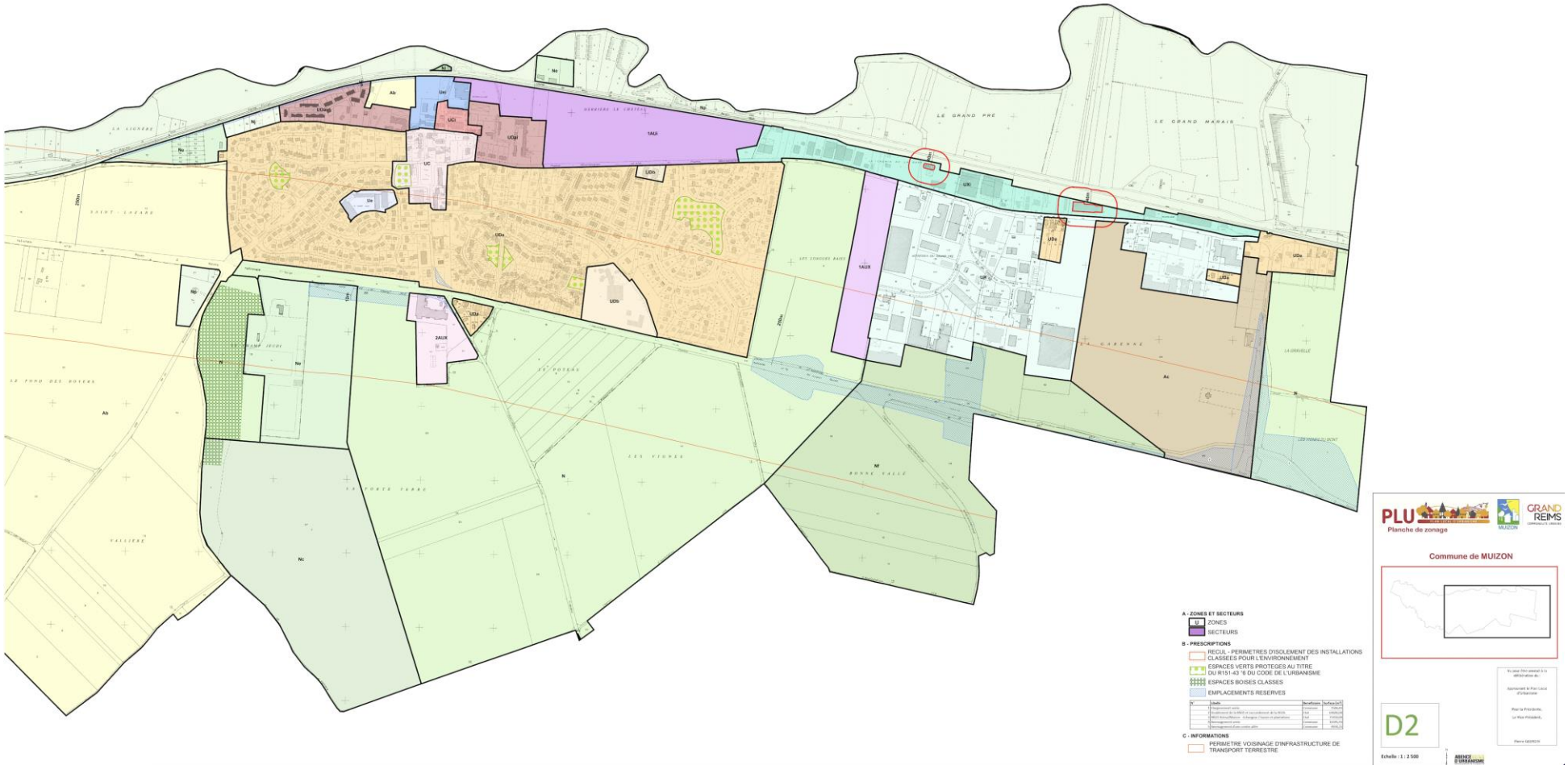
En date du 25 mai 2023, la MRAE a rendu un avis conforme, donnant un avis favorable sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale (avis n°MRAe 2023ACGE65).

À la suite de cet avis conforme, la Communauté Urbaine du Grand Reims a rendu sa décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale la procédure de déclaration préalable emportant mise en compatibilité du PLU de Muizon.

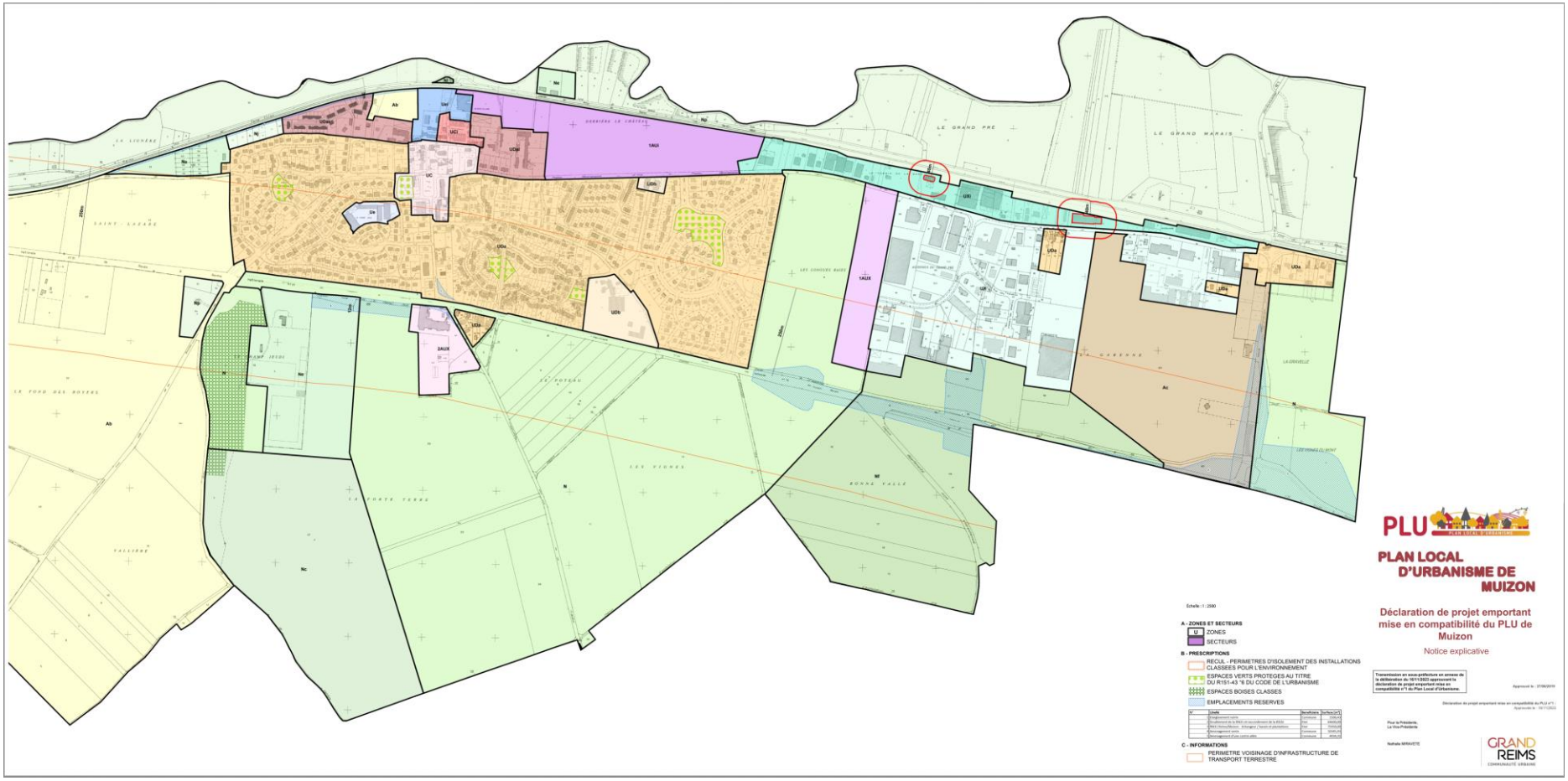
III. La mise en compatibilité du règlement graphique du PLU

Dans le cadre du projet d'aménagement prévu à hauteur du carrefour de la RN31 et de la route de Rosnay, il est proposé de modifier comme suit le règlement graphique du PLU de Muizon. Cette modification concerne le déclassement partiel de l'espace boisé classé situé à l'angle sud-est du carrefour pour une surface de 2556 m^2.

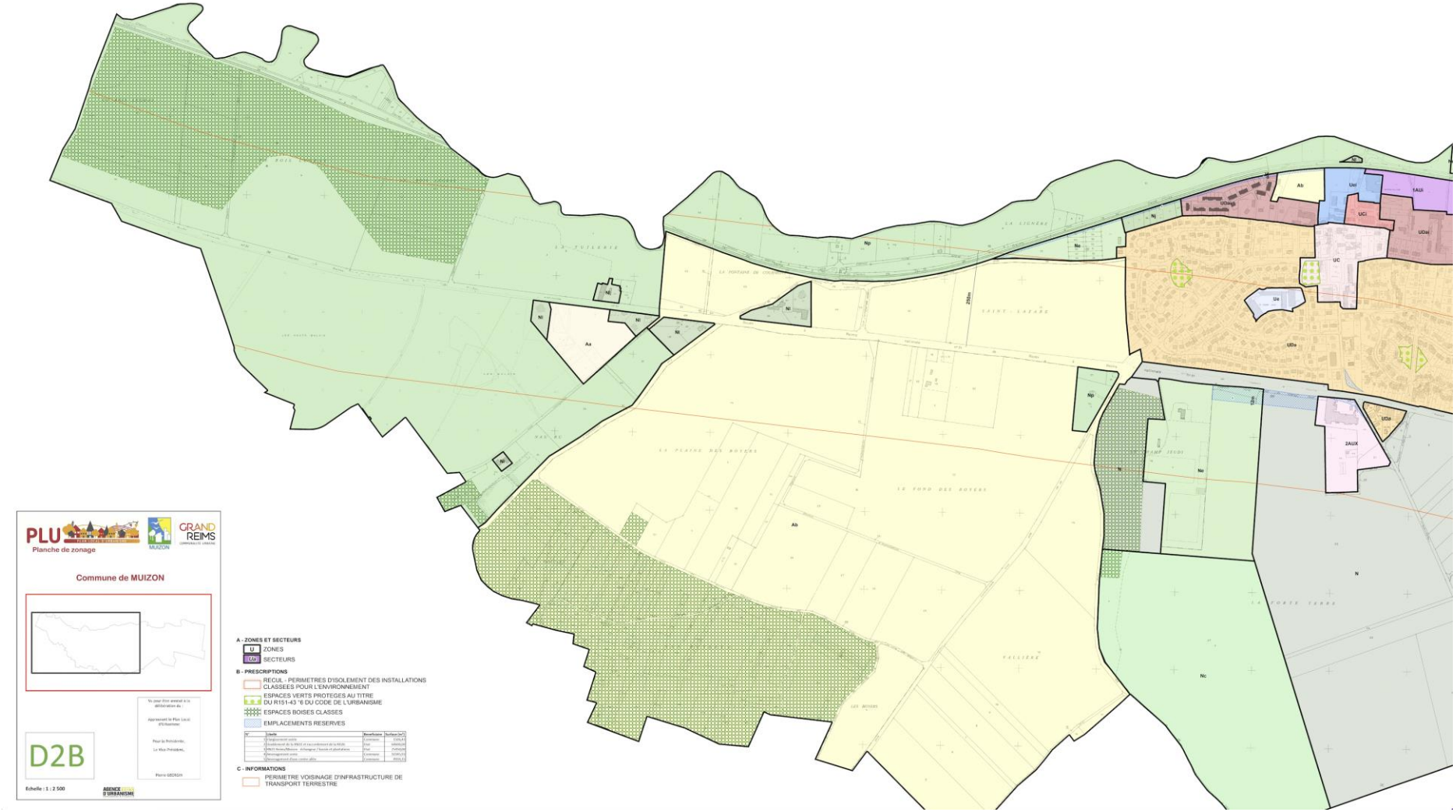
Plan D2 avant modification



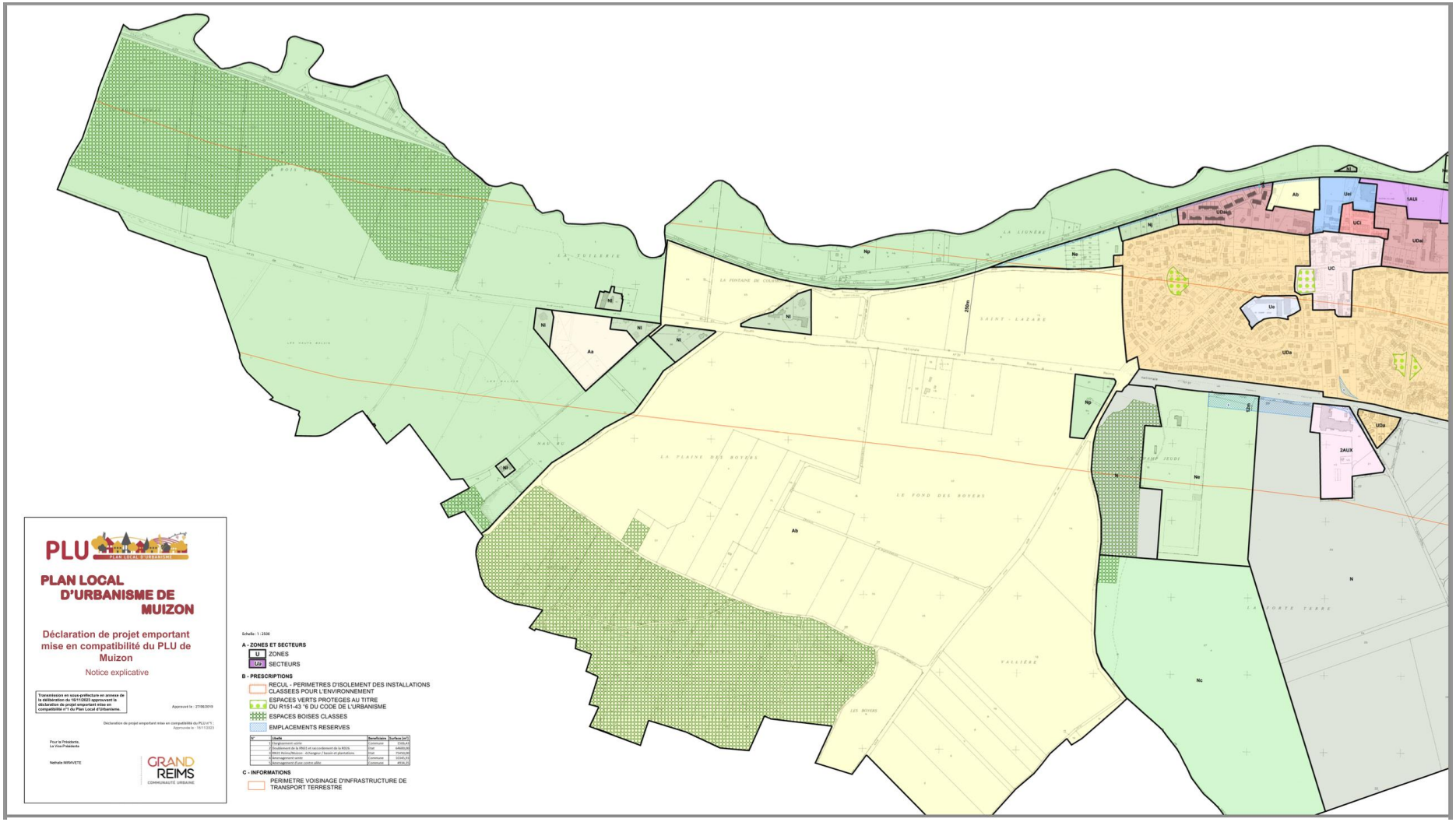
Plan D2 après modification



Plan D2B avant modification



Plan D2B après modification



Plan D3 avant modification



Plan D3 après modification



IV. Adaptations non substantielles du dossier survenues suite à l'enquête publique

Lors de la réunion d'examen conjoint tenue le 21 juillet 2023, plusieurs remarques sur la forme du dossier ont été émises. Dans la mesure où la correction de ces erreurs matérielles ou adaptations de forme n'interfèrent pas avec le contenu de la procédure tel qu'il a été présenté en enquête publique, ont été réalisées les corrections suivantes :

- D'après les remarques de la DDT 51 :
 - Fusion des notices de déclaration de projet et de mise en compatibilité
 - Mention des surfaces des EBC en page 195 du rapport de présentation mise à jour suite à rectification du périmètre sur le règlement graphique.

 Le tableau figurant à cette page est donc modifié comme suit :

	POS	PLU	DPMEC n°1	Différentiel
EBC	69,694838	69,694838	69,4392	-2556 m^2

- D'après les remarques de la DIR Nord :
 - Nombre de véhicules/jour circulant sur la RN31 (18 800 et non 18 000)
 - Nom de la commune de Gueux mentionné en lieu et place de celui de Muizon en page de garde